



FÉDÉRATION NATIONALE D'AIDE AUX VICTIMES ET DE MÉDIATION

Discours Hubert Bonin,
Président INAVEM
Assises nationales
23 juin 2011

A l'occasion de l'ouverture des 26es Assises nationales des associations d'aide aux victimes à Agen sur le thème de « L'enfant : enjeu, otage du conflit familial »

L'INAVEM et son réseau de 150 associations généralistes, couvrant tout le territoire national, ont une place particulière et essentielle dans la mise en oeuvre de la politique publique d'aide aux victimes portée aujourd'hui à un très haut niveau dans notre pays.

Après s'être engagée depuis plus de trente ans dans cette mission, la France est aujourd'hui dans le peloton de tête des pays européens.

C'est bien à l'initiative et sous l'impulsion du ministère de la Justice que le choix du recours à la structure associative a été préconisé pour informer, orienter et accompagner les victimes. Cela demeure un **choix politique fondateur** non remis en cause à ce jour.

L'aide aux victimes associative permet d'allier **la compétence technique à la part d'humanité** nécessaire à l'accompagnement de la victime.

C'est l'élan vital de notre mouvement qui faisait dire à M. le Ministre Michel MERCIER, à l'INAVEM le 22 février 2011 que l'aide à la victime ne pouvait se réduire à un simple service administratif ou service public.

Je sais, Monsieur le Ministre de la Justice et des Libertés, Monsieur le Directeur de cabinet, Monsieur François MOLINS, que vous n'avez pas manqué de manifester les signes de reconnaissance à l'INAVEM et à son réseau associatif fédéré.

Je sais que nous avons toujours pu compter sur votre soutien fidèle et votre écoute attentive.

L'aide aux victimes est certes conçue comme une mission régaliennne de l'Etat ; mais elle s'est aussi rapidement intégrée aux politiques locales de prévention et aux dispositifs de la politique de la Ville.

C'est d'ailleurs sous l'impulsion de Monsieur le Ministre de la Justice et de votre cabinet que **le plan pluriannuel de prévention de la délinquance a adjoint l'aide aux victimes** à son intitulé et a intégré de façon significative **plusieurs mesures prioritaires** importantes en faveur des victimes.

L'INAVEM déplore cependant, comme vous, je n'en doute pas, que ce plan n'ait pas connu les faveurs attendues de la loi de finances en raison de **la diminution importante et régulière des dotations FIPD**, lesquelles sont réparties de façon assez empirique. Il y faudrait un **changement radical** car nombre de ces actions et contractualisations correspondent à des actions essentielles pour les victimes.

Le dispositif des bureaux d'aide aux victimes, initié par le Ministère de la Justice en fin 2008, permet d'assurer l'accueil et l'accompagnement global des victimes, au sein même des juridictions. C'est une excellente opportunité d'en faire un véritable guichet unique et **d'y regrouper toutes nos interventions associatives** que ce soit auprès du parquet, à l'occasion des audiences ou encore en faisant le lien avec les bureaux d'ordre et l'application des peines.

L'évaluation faite à l'INAVEM le 14 septembre 2010 en présence de Monsieur LESCHI et des associations en charge des 26 bureaux d'aide aux victimes existants, a permis un constat positif de leur mise en œuvre expérimentale. La création de 13 nouveaux bureaux a été annoncée officiellement par le SADJAV à cette occasion et concrétisée en 2011.

Le fait que tous ces bureaux sont désormais confiés aux associations de notre réseau devrait nous permettre d'être encore plus proche des victimes et **de renforcer la légitimité de notre réseau conventionné Justice auprès des parquets et des juridictions.**

Vous avez tranché l'incertitude qui a pesé un temps sur le financement de ces bureaux, d'abord par le FIPD et désormais par la Justice.

Monsieur le Directeur, il convient d'insister sur le fait que la dotation standard de 20 000 € **ne permet pas la tenue de ce bureau en équivalent temps plein** ni à nos associations de concrétiser pleinement cet objectif à moyens constants ou en sacrifiant d'autres actions ou services existants indispensables aux victimes.

Maintenir notre présence en commissariat de police ou en gendarmerie nous paraît tout aussi nécessaire que d'être au tribunal.

Le second dispositif à évoquer est la loi du 10 juillet 2010 concernant les violences faites aux femmes.

Le réseau INAVEM s'est engagé depuis longtemps, loin des feux de l'actualité, dans une action au quotidien auprès des femmes en

souffrance dans le couple ou la famille. Nous avons développé une réelle expertise dans ce domaine en étroite relation avec les parquets et services enquêteurs le plus souvent.

Ainsi la moitié des contentieux d'atteintes à la personne prise en charge relève de ce secteur si sensible. C'est pourquoi nous soutenons **l'impérieuse nécessité de la complémentarité des partenariats** et nous déplorons la superposition des dispositifs.

La récente réforme du CNAV, intégrant une plus large représentation associative devrait permettre d'aller en ce sens sur le sujet précité déjà à l'ordre du jour des travaux en cours.

L'INAVEM propose aussi l'engagement de son réseau sur les thèmes à venir les accidents de la circulation et **la victimation des personnes âgées**.

Monsieur le Ministre nous souhaitons maintenir notre adossement au ministère de la Justice et les relations avec les MPDAAD ainsi que les conventionnements et tout particulièrement les relations avec les parquets.

Mais **le principe fondateur de l'autonomie associative** demeure essentiel et nous amène à faire entendre nos désaccords ou nos suggestions.

Corrélativement l'INAVEM souhaite développer plus encore ses relations avec d'autres ministères comme c'est déjà le cas avec **les Affaires Etrangères, l'Education Nationale ou Jeunesse et Sports** et s'inscrit, ainsi que l'aide aux victimes, **dans un positionnement plus interministériel**.

Depuis 2005 l'INAVEM s'est engagé dans **une démarche volontariste d'animation et de proximité** pour être plus proche de l'ensemble des acteurs de notre réseau associatif.

A l'instar de l'expérience déjà menée en 2009, **onze réunions régionales ont été tenues à l'automne 2010** (110 associations présentes, 78 % des adhérents) pour échanger et évaluer avec les acteurs de terrain élus, salariés et bénévoles.

L'avenir du réseau a été évoqué en termes de **missions**, de **partenariats** et de **structuration**.

Les mutualisations de moyens et d'actions comme **le schéma territorial** et **les regroupements** sont clairement posés.

Monsieur le Ministre, l'INAVEM participe aussi très activement au Comité de suivi de la cartographie que vous avez mis en place au SADJAV.

Le cadre minimum d'intervention tel qu'adopté à l'assemblée générale de Grenoble, comme le travail fait par **notre groupe cartographie**, devrait nous permettre de faire évoluer l'existant et de nous renforcer en anticipant sur des orientations ou décisions susceptibles de nous être imposées de façon plus autoritaire.

Nous sommes conscients que l'aide aux victimes est confrontée à des enjeux complexes dès lors **qu'elle devient un véritable marché du droit et qu'elle suscite une réelle concurrence tant de nos partenaires que de nouveaux intervenants.**

L'application d'un libéralisme exagéré, de la concurrence et la seule loi du marché pourraient être funeste au bel édifice de cette politique publique.

Dans le même ordre d'idée, à la suite des observations de la Cour des Comptes, se pose avec acuité la question des modalités à venir du **financement de la plate-forme téléphonique 08 Victimes.**

L'INAVEM sera-t-il soumis demain à **un régime d'appel d'offre pur et simple** susceptible d'exposer ce service essentiel, employant 9 écoutants, à l'incertitude voire à sa remise en cause ?

J'insiste sur notre inquiétude à ce sujet.

Je veux demeurer confiant sur votre soutien et sur notre dynamisme associatif pour trouver les alternatives nécessaires.

Mais n'oublions pas que la plate-forme téléphonique 08 Victimes, en charge également du **numéro européen 116 000** pour les enfants disparus, assure la **première écoute nationale** de toutes les victimes.

Elle constitue **le lien essentiel avec le réseau territorial des associations** couvrant tout le territoire et illustre là encore la proximité et la vitalité de tout notre dispositif au plan national et local. Elle fait partie intégrante de notre identité.

C'est aussi cette articulation originale et spécifique qui met le réseau INAVEM au premier rang des intervenants auprès des victimes en matière de **catastrophes et d'accidents collectifs**, domaine dans lequel notre expertise est largement reconnue et toujours sollicitée comme ce fut le cas récemment pour l'attentat de Marrakech.

Pour l'avenir de la politique publique d'aide aux victimes, pour l'avenir de l'INAVEM et de son réseau comme pour sa structuration et ses missions, nous posons clairement et lucidement les questions essentielles et d'actualité en suggérant solutions et alternatives.

Parmi ces questions, **celle du financement, vitale et non résolue**, doit être reposée prioritairement.

Comment envisager de poursuivre des actions et interventions de qualité au bénéfice de toutes les victimes, durement traumatisées, nécessitant souvent une prise en charge dans l'urgence comme dans la durée, dès lors que les restrictions budgétaires placent plus de 40 % de nos associations dans des difficultés financières très sérieuses voire des situations précaires. Nombre d'entre elles ont déjà concrétisé ou envisagent **des licenciements de personnels et des réductions d'actions**. Jusqu'ici le financement global de l'aide aux victimes par la Justice avait été en hausse régulière voire à la stabilité ces dernières années.

Pour la première fois en 2011 et 2012, il est affecté d'une baisse moyenne de 10 % quand ce n'est pas plus.

Il faut **une réelle prise de conscience politique du coût de l'aide aux victimes** qui représente 10,3 millions d'euros toutes lignes confondues dans le budget du ministère de la Justice.

Ajouter à cela que malgré le soutien très actif des collectivités territoriales, qui assurent près de la moitié de notre financement, leur contribution est aussi à la baisse dans les actions contractualisées. De même la part de l'Etat est en chute drastique au titre du FIPD.

Il faut aujourd'hui une véritable sanctuarisation de tous les financements de l'Etat pour l'aide aux victimes.

A l'issue de notre **Conférence des Présidents** qui a émis un avis très favorable, le conseil d'administration de l'INAVEM et son bureau ont développé **la proposition de contribution victime** comme un projet d'avenir et d'envergure afin de remédier à la précarité du financement de l'aide et de l'accompagnement des victimes d'infractions.

A l'issue d'un échange très fructueux avec nos amis du Québec, l'INAVEM s'est inspiré du **modèle de sur-amende pénale** pratiquée au Québec consistant à majorer la peine d'amende d'un faible montant lequel est affecté à un fonds de financement dédié à la prise en charge personnelle des victimes.

Outre son caractère complémentaire aux financements existants qu'il viendrait pérenniser, ce dispositif a l'avantage **de responsabiliser le délinquant à la juste réparation de la victime** et de concrétiser la démarche de justice restaurative à laquelle nous demeurons attachés.

Nous vous avons soumis ce projet et comptons sur votre soutien comme celui exprimé clairement par plusieurs parlementaires influents lesquels se déclarent très favorables à notre proposition.

Nous demeurons très attachés à la médiation pénale. Le réseau INAVEM assure 12 000 médiations en année pleine. Il conviendrait de mieux harmoniser la politique pénale des parquets pour le maintien de cette alternative dans les contentieux relationnels et tout particulièrement le domaine pénal familial (abandon de famille, non représentation d'enfant).

Enfin, pour terminer sur une note très positive, permettez-moi d'évoquer notre audition par Madame la Commissaire Européenne **Viviane Reding : la proposition de Directive Européenne** pour l'aide aux victimes qui vient d'être rendue publique est particulièrement ambitieuse. Elle reprend nombre de nos propositions et s'inspire en grande partie du modèle français.

Quelles que soient les évolutions à venir, je vous le dis avec conviction Monsieur le Ministre, comme à nos partenaires ou concurrents, nous défendrons avec force les principes fondamentaux de l'aide aux victimes associative notamment la gratuité, l'impartialité et la neutralité ainsi que le respect de la dignité de la victime et de son autonomie.